

*Question présentée par le député :*

*M. François Lefort*

*Date de dépôt : 17 août 2014*

## **Question écrite urgente**

**Fan Zone des Vernets : la loi a-t-elle été respectée ou y a-t-il eu deux poids deux mesures ?**

Dans un article intitulé « La Fan Zone était-elle hors-la-loi ? », publié sur le site politique Politeia<sup>1</sup>, un journaliste nous informe qu'il pourrait y avoir deux poids deux mesures dans l'application des lois telles que la loi sur les manifestations, la loi sur le domaine public et la loi sur les constructions et installations diverses ainsi que de leurs règlements d'application respectifs.

Ces lois ont pour but d'encadrer les manifestations politiques ou festives organisées à Genève.

Selon l'art. 13 de la loi sur le domaine public par exemple, en particulier pour une utilisation à des fins commerciales excédant l'usage commun, une demande de permission donnant les détails doit être demandée au département en charge, en l'occurrence le département de la sécurité (DSE), qui octroie alors une autorisation.

En cas de constructions provisoires sur le domaine public, une autorisation doit être également demandée au département de l'aménagement (DALE) dans le cadre de la loi sur les constructions et installations diverses et de son règlement d'application. La loi sur les manifestations sur le domaine public stipule quant à elle, selon son art. 1, qu'une manifestation comprend tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Selon l'art. 3 de la même loi, « l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie ». Il me semble que la Fan Zone des Vernets tombe aussi sous le coup de cette définition, donc de cette loi, puisqu'il est

---

<sup>1</sup> <http://politeia.ch/2014/07/14/fan-zone-etait-loi/>

nécessaire de demander une telle autorisation déjà lorsque l'on pose une table sur le domaine public pour la récolte de signatures par exemple. Il n'est fait nulle part mention de cette autorisation non plus.

Ceci étant posé, je me permettrai de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

– *Une demande d'autorisation a-t-elle été déposée par la société organisatrice de la Fan Zone des Vernets, au sens de la loi sur le domaine public et de son règlement d'application ?*

*A-t-elle été accordée ?*

– *Une demande d'autorisation a-t-elle été déposée par la société organisatrice de la Fan Zone des Vernets, au sens de la loi sur les constructions et installations diverses et de son règlement d'application ?*

*A-t-elle été accordée ?*

– *Une demande d'autorisation a-t-elle été déposée par la société organisatrice de la Fan Zone des Vernets, au sens de la loi sur les manifestations sur le domaine public et de son règlement d'application ?*

*A-t-elle été accordée ?*

L'article informe aussi qu'OrangeCinéma, organisateur d'une manifestation à fins commerciales très similaire en emprise sur le domaine public et en durée, a déposé toutes les demandes d'autorisations et les dossiers nécessaires. Nous nous réjouissons donc qu'heureusement certains respectent la loi. C'est en soi une bonne nouvelle mais qui permet de résumer toutes les questions ci-dessus en la question principale suivante :

– *Fan Zone des Vernets : la loi a-t-elle été respectée ou y a-t-il eu deux poids deux mesures ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa diligente réponse à cette question écrite urgente.